SD/LV/SB-CD-2022/0999
DG 2022-1398-A
D220
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0999EGTP37RUEDESTERRESROUGES(BRANCHEMENTENEDIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la réponse en date du 04 juillet 2022 à la demande d'accord technique de ENEDIS St Etienne pour un raccordement 37 rue des Terres Rouges,
- CONSIDERANT la demande formulée le 08 novembre 2022 par la SARL EGTP, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) 807 rue Jacqueline Auriol – ZI Les Murons, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux précités,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E:

ARTICLE 1 : La SARL EGTP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DES TERRES ROUGES – à hauteur du n°37
2-1 – CIRCULATION
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Tout dépassement sera interdit à tous véhicules.

2-2 STATIONNEMENT
- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux appartenant à l'entreprise à hauteur du chantier sur le périmètre délimité par l'entreprise.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE
3-1 SIGNALETIQUE
- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société EGTP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE
- Le chantier sera interdit au public et la société EGTP mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 15 NOVEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 18 heures.

- L'entreprise rétablira si possible les conditions de circulation sur 2 voies chaque soir, week-ends et jours fériés à vitesse limitée à 30 km/h.
- En cas d'impossibilité, le chantier devra être dûment signalé jour et nuit.
- L'entreprise EGTP s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.
- La tranchée devra être remblayée dans l'attente du raccordement ENEDIS.

ARTICLE 5 : SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/11/22

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- EGTP – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, contact@egtp.fr
- LFa / voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / transports scolaires,
- LFA / service mobilité,
- Région Rhône-Alpes Auvergne / Direction des Transports,
- Transports KEOLIS, Région, 2TMC, Transports Philibert, Voyages Sessiecq,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 10 novembre 2022,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2022/0999
DG 2022-1398-A
EGTP37RUEDESTERRESROUGES(BRANCHEMENTENEDIS).DOC

MAIRIE DE MONTBRISON (LOIRE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE